

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2458

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Agence d'urbanisme - Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle du 31 janvier 2003 - Participation financière pour l'exercice 2005**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et participe financièrement, aux côtés d'autres partenaires institutionnels, à la mission globale d'études dans le domaine de l'aménagement et du développement urbain assurée par cette association.

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le Conseil a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle formalisant le soutien de la Communauté urbaine pour la réalisation des activités de l'association sur la période 2003-2005. Cette convention, signée le 31 janvier 2003, fixait en outre le montant de la subvention au titre du premier exercice 2003.

Il faut rappeler qu'un avenant n° 1 est intervenu, conformément à sa délibération en date du 22 septembre 2003 afin d'augmenter le montant de la subvention 2003 au bénéfice de l'association. Cette augmentation avait été rendue nécessaire notamment par l'association de l'Agence d'urbanisme aux travaux de transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme à la suite de l'annulation du POS dans sa version 2001 par le tribunal administratif. De la même façon, par délibération d'octobre 2004, un avenant n° 3 était intervenu afin d'augmenter le montant de la subvention 2004 sur la base de ces mêmes travaux qui ont perduré sur cet exercice.

Parallèlement, aux termes de la convention du 31 janvier 2003 précitée, et notamment ses articles 4, 5 et 18, le programme d'activités et la valorisation financière des moyens mis à disposition qui constituent les annexes 1 et 2 doivent être actualisés chaque année par avenant.

Dans sa délibération n° 2004-1736, le conseil de Communauté avait ainsi adopté l'avenant n° 2 à la convention du 31 janvier 2003 pour l'actualisation concernant l'année 2004.

Sur cette même base, il convient aujourd'hui, d'acter l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle correspondant à l'exercice 2005, portant :

- d'une part, sur le programme d'activités de l'exercice 2005 proposé par l'Agence d'urbanisme et qui a justifié l'inscription au budget primitif d'une participation financière pour un montant de 4 155 000 €,

- et d'autre part, sur la valorisation financière des moyens mis à disposition actualisés au 1er janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence d'urbanisme l'avenant n° 4 à la convention du 31 janvier 2003 relative à l'exercice 2005.

2° - La dépense correspondant à la participation financière 2005, soit 4 155 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 0 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,